

Documents à joindre à votre fiche d'inscription

Tous ces éléments sont obligatoires et doivent être joints à votre envoi



Pour tous :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou d'une carte de séjour en cours de validité à la date du concours
- 3 recommandés avec accusé de réception non affranchis (sans enveloppe) remplis à vos noms et adresse en tant que destinataire et aux coordonnées de l'Institut en tant qu'expéditeur
- 1 carte postale libellée à vos noms et adresse affranchie au tarif en vigueur (elle servira d'accusé de réception de votre dossier d'inscription)
- 1 chèque de 95€ correspondant aux droits d'inscription à l'ordre de IFsanté (en cas de désistement, les droits d'inscription restent acquis à l'Institut)
- 1 enveloppe format 32,5 x 22,5 affranchie au tarif de 3,20€ (ne rien inscrire sur l'enveloppe)

Ainsi que la photocopie du titre selon votre situation :

- La photocopie du diplôme du Baccalauréat ou du diplôme de DAEU ou d'un titre homologué de niveau IV (certifiée conforme à l'original par le candidat), du diplôme d'aide-soignant, d'un certificat de scolarité si vous êtes en terminale, d'un certificat d'inscription si vous êtes en DAEU

et/ou

- Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant 3 années d'exercice professionnel **en équivalent temps plein** (aide-soignant - auxiliaire de puériculture - aide médico-psychologique)

et/ou

- La photocopie de validation des unités d'enseignement PACES datant de moins d'un an au moment de l'inscription ou l'attestation d'inscription PACES



Admission subordonnée à la réussite des UE de PACES : le candidat ayant fait le choix de concourir en tant que candidat PACES et ayant réussi l'épreuve d'admission devra obligatoirement justifier d'une moyenne de 10 en PACES. En cas de réussite à l'épreuve d'admission IFSI mais de moyenne PACES inférieure à 10, le candidat ne pourra pas intégrer la formation infirmière.

ou

- L'attestation de réussite délivrée par le Jury de présélection

ou

- L'attestation de reconnaissance de niveau d'études délivrée par l'ENIC-NARIC (https://www.ciep.fr/enic-naricfr/mode_emploi.php)

ou

- L'attestation de validation d'au moins 60 ECTS au sein d'une formation infirmière

Merci de renvoyer ces documents par courrier suffisamment affranchi ou de les déposer à l'Institut

avant le 12 mars 2018 minuit

(cachet de La Poste faisant foi)

IFsanté - Site Humanicité
2 rue Théodore Monod
CS 40911 - 59465 LOMME Cedex
www.ifsante.fr
roxane.lecoeuche@ifsante.fr

**TOUT DOSSIER
INCOMPLET
SERA RETOURNÉ
AU CANDIDAT**

